

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Montholon**

---

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni rue de la Promenade des Anglais à la salle multi activités d'Aillant-sur-Tholon (Montholon) au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, et selon les modalités prévues par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur la continuité du fonctionnement des institutions locales, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Il est procédé à l'appel des membres du conseil.

**Présents (21)** : Mahfoud AOMAR, Claude BELIN, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Bernard CURNIER, Nathalie DIAS-GONCALVES, Patrick DUMEZ, Florence GARNIER, Danièle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Véronique PARDONCE, Jean-Luc PREVOST suppléé par Jean-Louis BELTRAMINI, Patrick RIGOLET suppléé par Émeline BOUZENDORF, Alain THIERY, Jean-Pierre TISSIER, Joëlle VOISIN.

**Pouvoirs (3)** : Pascal JOLLY pouvoir à Claude BELIN, Sophie PICON pouvoir à Claude BELIN, David SEVIN pouvoir à Karine BONAME.

**Absents (4)** : Catherine CHEVALIER, Sylviane PETIT, Géraldine RENOUEAU, Karine RODRIGUES DA ROCHA.

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2021 ;  
Désignation du secrétaire de séance ;

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MAI 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Françoise CANCELA est désignée secrétaire de séance.

Le président accueille et donne la parole à M. CHENONIER, infirmier libéral à Joigny qui souhaite présenter aux élus du territoire aillantais un projet d'installation d'une cabine de télé-médecine au lieu-dit de Bleury sur la commune de Poilly-sur-Tholon. Celui-ci fait une brève présentation du dispositif et des modalités de fonctionnement envisagées. Le dispositif consistera dans la mise en place d'une cabine équipée pour permettre des consultations à distance dans un local spécifique. Mais il souhaite également acquérir une mallette lui permettant depuis le domicile du patient d'activer une consultation à distance. Les médecins participants peuvent être des généralistes ou des spécialistes proposant un large éventail d'horaires qui faciliteront les consultations des patients en activité (6j/7 du lundi au samedi). Cet équipement pourrait être installé à la fin de l'année 2021.

Arrivée en séance de Mme Florence GARNIER.

Le porteur de projet sollicite une aide financière de l'intercommunalité qui verrait l'offre médicale renforcée sur son territoire. Le coût de cet investissement s'élève à 28 800 € soit environ 2,73 €/hab pour une année. Le président précise que les élus communautaires vont étudier ce projet sur lequel ils seront amenés à se prononcer et délibérer dans un prochain conseil.

## SUJET N°1 : Registre des décisions prises par le Président par délégation

Le président rappelle que par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

Numéro	Date	Objet	Société/organisme	Montant HT	Signataire (Président ou VP)
2021-49	14-mai-21	Achat de petits fours salés	Boulangerie Marais	40,00 €	Président
2021-50	17-mai-21	Achats divers	Bi1	53,09 €	Président
2021-51	20-mai-21	Changement des disques durs	Eole	887,81 €	Président
2021-52	21-mai-21	Achats divers	Bi1	27,77 €	Président
2021-53	1-juin-21	Achats divers - Déchèterie	Bi1	39,19 €	Président
2021-54	2-juin-21	Achats de sacs poubelles	Bi1	3,98 €	Président
2021-55	9-juin-21	Achats de plaques caoutchouc + encres	HA Bureautique	171,16 €	Président
2021-56	9-juin-21	Achat clavier Ipad	Darty	66,65 €	Président
2021-57	11-juin-21	Achats divers	Bi1	45,55 €	Président
2021-58	28-juin-21	Raccordement ENEDIS pour le gymnase	ENEDIS	2 808,98 €	Vice-président
2021-59	28-juin-21	Bouteilles d'eau-déchèterie	Bi1	7,07 €	Vice-Président

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte du tableau des décisions prises.

**Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération D\_2020\_065 du 9 juillet 2020,**

**Considérant l'exposé du président,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :**

**PREND ACTE** du tableau des décisions prises par délégation,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décisions.

## SUJET N°2 : Dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, actes sexistes

Le président indique que depuis le 1er mai 2020, toute autorité territoriale, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, discrimination, harcèlement sexuel ou moral, actes sexistes.

Le centre de gestion de l'Yonne propose une convention pour bénéficier de ce service suivant un forfait annuel de 150 € (pour un effectif de 11 à 20 agents).

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes s'exercera dans les conditions suivantes :

- 1. Signalement :** Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
  - Soit par mail à l'adresse suivante : [signalement@cdg89.fr](mailto:signalement@cdg89.fr)
  - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
- 2. Les agents concernés :** l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
- 3. Cellule de traitements des signalements :** une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG89 et d'autoriser le Président à signer la convention.

**Considérant l'exposé du président,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG89 ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document permettant l'exécution de cette décision.

**SUJET N°3 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en août sur la déchèterie de Guerchy**

Le président indique que conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la déchèterie de Valravillon située à Guerchy et pallier à l'absence des agents pendant la période des congés annuels. Cet emploi non permanent est créé pour une période du 26 juillet au 21 août 2021, à temps non complet et à raison de 28 heures par semaine.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe REOM.

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, et pour pallier à l'absence des agents pendant leurs congés annuels conformément à l'article 31 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 I 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 28 heures hebdomadaire ;

**FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

**DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 juillet 2021 ;

**DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget annexe REOM ;

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **SUJET N°4 : Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle**

Le président indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer un poste permanent d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet à raison de 24h30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes : animateur du relais « Mésanges ».

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet à raison de 24h30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 conformément à l'article 31 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 I 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'exposé du président,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps non complet à raison de 24h30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

**DÉCIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal;

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **SUJET N°5 : Dossiers d'aide à l'investissement Fonds Régional des Territoires**

Le président laisse la parole à Patrick DUMEZ, vice-président en charge du développement économique.

Il indique que dans le cadre du pacte régional des territoires, et de la gestion du fonds régional des territoires, régime de minimis, cinq nouveaux dossiers de demande d'aide sont à étudier. Il rappelle que le règlement de la communauté de communes de l'aillantais prévoit une intervention à hauteur de 30% du montant de l'investissement dans la limite d'un plafond de 9.000 euros.

1. **L'entreprise PAILLE NATURE** basée au Val d'Ocre, spécialisée dans la production artisanale d'apéritifs et spiritueux, a sollicité une aide à l'investissement pour la création d'un site e-commerce. Le montant global de l'investissement est de 4 014 euros TTC (*entreprise non assujettie à la TVA*). Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 07 juin 2021 et a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de l'entreprise PAILLE NATURE du Val d'Ocre, et de lui attribuer une aide de 1 204,20 euros.

2. L'entreprise **BOULANGERIE MARAIS** basée à Montholon spécialisée dans la boulangerie / pâtisserie a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat de matériels (armoire de fermentation, grilles inox, machines à pétrin et batteur). Le montant global de l'investissement est de 40 194 euros HT. Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 07 juin 2021 et a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de l'entreprise BOULANGERIE MARAIS de MONTHOLON, et de lui attribuer une aide de 9 000 euros.

Mme PARDONCE s'interroge sur les critères d'attribution et le vice-président rappelle que l'étude des dossiers est faite en amont sur l'analyse financière des projets avec les services des chambres consulaires.

3. La **SARL L'HIRONDELLE** basée à VALRAVILLON spécialisée dans la restauration a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat de matériels (armoire réfrigérée, adoucisseur d'eau et matériels informatiques). Le montant global de l'investissement est de 6 024 euros HT. Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 07 juin 2021 et a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de la SARL L'HIRONDELLE de Valravillon, et de lui attribuer une aide de 1 807,20 euros.

4. L'entreprise individuelle **REUILLER Vincent** basée à Senan, spécialisée dans l'activité de taxi/transport VSL, a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat d'un compresseur silencieux pour la partie entretien du parc de véhicules. Le montant global de l'investissement est de 2 695 euros HT. Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 21 juin 2021 et a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de l'entreprise individuelle REUILLER Vincent de Senan, et de lui attribuer une aide de 808,50 euros.

5. La **SASU LDG BOISSET** basée à Valravillon, spécialisée dans la fabrication et commercialisation de prothèses dentaires, a sollicité une aide à l'investissement pour l'achat d'une imprimante 3D. Le montant global de l'investissement est de 14530.40 euros HT. Le comité de pilotage en charge de ce fonds s'est réuni le 21 juin 2021 et a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la demande de la SASU LDG BOISSET de Valravillon, et de lui attribuer une aide de 4 359,12 euros.

**Vu la convention cadre avec la Région BFC du 10 septembre 2020 relative au pacte régional des territoires,  
Vu l'avenant n°2 à ladite convention, prévoyant le ré abondement du fonds, en date du 11 juin 2021,  
Vu les avis favorables du comité de pilotage en date des 07 et 21 juin 2021,  
Considérant l'exposé du vice-président en charge du développement économique,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

**ATTRIBUE** une aide de **1 204,20 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à l'entreprise **PAILLE NATURE** située 89110 LE VAL D'OCRE ;

**ATTRIBUE** une aide de **9 000 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à l'entreprise **BOULANGERIE MARAIS** située 89110 MONTHOLON ;

**ATTRIBUE** une aide de **1 807,20 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à la **SARL L'HIRONDELLE** située 89113 VALRAVILLON ;

**ATTRIBUE** une aide de **808,50 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à l'entreprise individuelle **REUILLER Vincent** située 89710 SENAN ;

**ATTRIBUE** une aide de **4 359,12 euros** au titre du fonds régional des territoires régime de minimis à la **SASU LDG BOISSET** dont l'établissement est situé 89113 VALRAVILLON ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

**SUJET N°6 : Zone d'activités : définition du prix au m<sup>2</sup> des terrains issus des parcelles ZC 18 et 19, en bordure de la départementale D176 (route de Fleury)**

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ, vice-président en charge du développement économique.

Il indique que l'extension de la zone d'activités de Montholon est en cours avec l'aménagement de la parcelle ZC 217, récemment acquise, des terrains vont être vendus cette année pour l'implantation d'entreprises.

Une extension de la zone d'activités est également prévue sur la partie Est, les terrains étant pour l'instant gelés en réserve foncière. Toutefois, il est possible de desservir deux terrains en bordure de départementale, afin de permettre l'implantation d'entreprise prochainement sur cette portion.

Plan de zone :



Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 50 600 euros HT (achat des parcelles, frais de bornage, frais de viabilisation, et dessertes sur la départementale).

Dépenses		Recettes	
Acquisition	2100 (déjà réalisée)	Vente des terrains 6500 m <sup>2</sup>	50 600
Etudes préalables	3500 (déjà réalisées)	(Soit 50600/6500 = 7.78 euros du m <sup>2</sup> )	
Aménagement	45 000		
Total	50 600	Total	50 600

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix du terrain au m<sup>2</sup> sur cette portion d'extension à 8 euros hors taxe.

**Considérant l'exposé du vice-président,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**DÉCIDE** de fixer le prix au mètre carré des terrains issus des parcelles ZC 18 et 19 en bordure de la départementale D176 à **8 euros HT** ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession des terrains aux porteurs de projet souhaitant s'y implanter ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

### **SUJET N°7 : Adhésion à l'application Intramuros et demande de subvention**

Le président donne la parole à Patrick DUMEZ, vice-président en charge du numérique.

Il précise que l'application Intramuros téléchargeable sur smartphone sera le reflet des services et des compétences de l'intercommunalité. Elle pourra en faire bénéficier les communes et les structures telles que les associations, les commerces, les écoles, etc. Chaque commune adhérente aurait un accès administrateur pour saisir ses données et informer en temps réel les administrés de leurs horaires d'ouverture, manifestations, modifications, etc.

Les administrés téléchargeront l'application sur leur smartphone et recevront des notifications au sujet de leur commune et de leur communauté de communes.

Ils pourront échanger de manière interactive au travers d'une rubrique contact et/ou sondage.

Plusieurs catégories pourront être créées comme « l'école, la cantine, les transports, les travaux, les commerces, le journal communal, la bibliothèque, les locations de salles, infos mairie, la sécurité, le tourisme, la jeunesse, agenda, déchets, sondages, etc.

Les services publics et les structures auront la possibilité de mettre des documents PDF téléchargeables sur leur compte, ainsi que des photos, des questionnaires avec réponses en lignes, etc. pour un aspect interactif.

Cette application pourra être un miroir du site internet de la commune qui se voudra en couleur, avec des photos, des liens vers les journaux communaux dématérialisés et mis à jour en temps réel.

Les collectivités auront la possibilité de consulter des statistiques d'utilisation de leur application en matière de fréquentation des usagers afin d'améliorer chaque catégorie mise en ligne.

Il est précisé qu'après une enquête menée auprès des communes, Fleury la Vallée et Valravillon souhaiteraient adhérer au projet intercommunal.

Le coût mensuel s'élèverait à 100 €HT /mois + 0,01 € par habitant des communes adhérentes soit 130€ HT /mois avec Fleury la Vallée et Valravillon.

Actuellement, le projet lié à la transformation numérique des collectivités territoriales peut être subventionné dans le cadre du plan de relance, notamment dans le cadre de l'acquisition d'application numérique.

L'application Intramuros pourrait être prise en charge jusqu'à 100% jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au conseil d'approuver l'adhésion de l'EPCI à l'application Intramuros, d'autoriser le président à demander toutes subventions s'y rapportant et de signer les documents en conséquence.

Mme Danielle MAILLARD indique s'abstenir sur le vote de ce point à délibérer.

**Vu** l'exposé du Vice-Président,

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne à l'application INTRAMUROS jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant mensuel de 130 €HT ;

**AUTORISE** le président à solliciter toute subvention mobilisable sur ce projet ;

**AUTORISE** le président à demander toutes subventions s'y rapportant et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **SUJET N°8 : Admission en non-valeur et créances éteintes pour dossiers déclarés irrécouvrables**

Le président donne la parole à Sylviane MICHET MOLINARO, vice-présidente aux finances.

Elle indique que le trésorier nous a informé que des créances du budget annexe étaient devenues irrécouvrables. Il est proposé au conseil de valider les créances, d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'effacement des dettes pour un montant total de 6 214,20 € et de les inscrire au budget annexe REOM de la manière suivante :

- à l'article DF6541 pour des listes d'admissions en non-valeur dont le comptable évoque comme motif, soit personne décédée et demande de renseignement négative, soit des créances minimales inférieures au seuil de poursuite, le tout regroupé en deux listes s'élevant à un montant total de 3 631,35 €.
- à l'article DF6542 pour quatre listes d'admission en non-valeur émises par le tribunal d'instance pour des dossiers de surendettement et d'effacement de la dette ainsi que des clôtures de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, le tout s'élevant à 2 582,85 €.

**Vu** le courrier de la trésorerie informant des dossiers d'admission en non-valeur concernant les créances déclarées irrécouvrables suite aux poursuites engagées par leurs services ;

**Vu** les créances déclarées éteintes par le tribunal d'instance ;

**Considérant l'exposé des éléments de la vice-présidente aux finances,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des présents et représentés,**

**VALIDE** les listes d'admission en non-valeur et créances éteintes ;

**DEMANDE** d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article 6541 la somme de 3 631,35 € correspondant à des dossiers de personnes décédées et dont les demandes de renseignements sont négatives ou le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite, le tout regroupé en deux listes ;

**DEMANDE** d'inscrire au budget annexe REOM en section de dépenses de fonctionnement à l'article 6542 la somme de 2 582,85 € correspondant aux créances éteintes par le tribunal d'instance ;

**AUTORISE** le président à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires ;

**AUTORISE** le président à signer tous les documents s'y rapportant.

**SUJET N°9 : Régie d'avances pour le budget annexe REOM**

Le président indique qu'afin de faciliter le paiement de certaines dépenses et notamment de pouvoir faciliter l'achat de certaines fournitures par le biais d'internet, il est proposé au conseil de créer une régie d'avances pour le budget annexe REOM, d'autoriser la CCAB à ouvrir un compte DFT et d'élargir les moyens de paiement par carte bancaire (TPE VADS).

La régie sera installée au 9, rue des Perrières – Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON

La régie pourra régler les dépenses suivantes :

- Achats non stockés de matières et fournitures (entretien et petit équipement de protection individuelle, fournitures administratives, carburants et autres matières et fournitures...) : compte 606.
- Frais postaux et de télécommunication : compte 626.
- Déplacements, missions et réceptions : compte 625
- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires : compte 651
- Autres immobilisations corporelles (matériel informatique) : compte 218

Il est proposé de fixer le montant maximum de l'avance au régisseur à 1 000 €.



Le régisseur ne sera pas soumis à un cautionnement et versera auprès du trésorier la totalité des pièces justificatives des dépenses mensuellement.

Les dépenses seront payées selon le mode de règlement par carte bancaire sur internet.

Il est également demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à désigner le régisseur après avis conforme du comptable et de prendre les arrêtés et les actes de nomination nécessaires à l'institution de cette régie d'avances.

**Vu** l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**APPROUVE** la création d'une régie d'avances pour le budget annexe REOM

**AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne à ouvrir un compte DFT et d'élargir les moyens de paiement par carte bancaire (TPE VADS) ;

**PRÉCISE** que la régie sera installée au 9 rue des perrières-Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON et pourra régler les dépenses suivantes pour un montant maximum de l'avance au régisseur à 1 000 euros :

- Achats non stockés de matières et fournitures (entretien et petit équipement de protection individuelle, fournitures administratives, carburants et autres matières et fournitures...) : compte 606.
- Frais postaux et de télécommunication : compte 626.
- Déplacements, missions et réceptions : compte 625
- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires : compte 651
- Autres immobilisations corporelles (matériel informatique) : compte 218

Le régisseur ne sera pas soumis à un cautionnement et versera auprès du trésorier la totalité des pièces justificatives des dépenses mensuellement. Les dépenses seront payées selon le mode de règlement par carte bancaire sur internet.

**AUTORISE** le Président à désigner le régisseur après avis conforme du comptable et de prendre les arrêtés et les actes de nomination nécessaires à l'institution de cette régie d'avances.

**SUJET N°10 : Convention de mise à disposition du broyeur**

Le président donne la parole à Alain THIERY, vice-président en charge de l'environnement.

Il rappelle qu'engagée dans un programme de prévention depuis 2019, la CCAB a souhaité développer une gamme d'actions visant à encourager la gestion de proximité des bio déchets sur son territoire. Ainsi, elle s'est dotée d'un broyeur à végétaux dont la livraison a eu lieu le 4 juin 2021. Des subventions ont été sollicitées auprès de la région et de l'ADEME. Cette opération participe à la satisfaction des objectifs poursuivis par l'ADEME qui a décidé à cet effet de nous accorder une aide financière pour un montant maximum de 12 016,50 euros. La CCAB est en attente de la décision de la Région.

Le vice-président rappelle l'objectif de cette acquisition qui est double :

- Pouvoir broyer des végétaux sur la déchèterie afin de proposer du broyat aux usagers et ainsi développer la communication autour du jardinage au naturel,
- Mettre le broyeur à disposition des communes pour le broyage de leurs végétaux et développer en partenariat avec les communes des campagnes ponctuelles de broyage des végétaux des usagers.

Ainsi, afin d'organiser cette mise à disposition auprès des communes membres, une convention a été établie et vous a été transmise avec la note pour avis.

Il est demandé aux membres du conseil de valider cette convention de mise à disposition du broyeur aux communes membres.

Vu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du broyeur aux communes membres telle que proposée ;

**AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant à signer cette convention avec les communes membres.

**SUJET N°11 : Validation de la démarche d'élaboration de la CTG et délégation à la commission Enfance-Jeunesse du suivi des travaux de cette même convention**

Le président donne la parole à Joëlle VOISIN vice-présidente en charge de l'enfance-Jeunesse.

Elle indique que le « Contrat enfance jeunesse » signé entre la communauté de communes et la Caisse d'allocations familiales est remplacé à partir de 2021 par une « Convention Territoriale Globale (CTG) ».

L'élaboration de cette convention doit être le fruit d'un travail multi-partenarial avec tous les acteurs de la politique enfance jeunesse du territoire.

Afin d'évaluer la mise en œuvre de cette convention, un comité de pilotage a été constitué, présidé par l'élue de la collectivité chargée de l'Enfance Jeunesse et composé des différents partenaires.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la démarche d'élaboration qui donnera lieu à une convention formalisée qui devra être signée avant la fin de l'année 2021 et de donner délégation à la commission enfance jeunesse pour suivre chacune des étapes des travaux.

**VU** le contrat Enfance-Jeunesse signé entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales,  
**Vu** l'exposé de la vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**APPROUVE** la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;

**DONNE** délégation à la commission Enfance Jeunesse pour suivre chacune des étapes des travaux.

**SUJET N°12 : Tarifs et règlement intérieur de l'école de musique intercommunale pour l'année scolaire 2021-2022**

Le président donne la parole à Françoise CANCELA en charge de l'école de musique.

Elle indique que comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs de l'école de musique intercommunale de l'Aillantais pour la rentrée prochaine.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs de la façon suivante à compter de septembre 2021 (tarifs identiques à 2020) :

- cursus 1<sup>er</sup> cycle (formation instrumentale, culture et formation musicale, pratique collective) : Année : 381 €, soit 127 €/trimestre.
- cursus 2<sup>e</sup> cycle (formation instrumentale et culture musicale, pratique collective) : Année 318 €, soit 106 €/trimestre.
- formation musicale (formation musicale seule en cas d'apprentissage instrumental dans une autre école du schéma départemental) : Année : 66 €, soit 22 €/trimestre.
- le tarif de l'inscription à chacun des ateliers « cornemuse » et « accordéon » est fixé à 65 € pour l'année.
- tarif dégressif (10% à partir de 2 personnes).

D'autre part, il est précisé que le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale de l'Aillantais, datant de janvier 2016, nécessite une actualisation. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le projet de règlement intérieur joint en annexe à la note du conseil.

Vu la proposition des tarifs,  
**Considérant** l'exposé de la déléguée à l'école de musique,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE** les tarifs de la façon suivante à compter de septembre 2021 en précisant que les tarifs sont dégressifs à hauteur de 10% à partir de deux personnes :

- **cursus 1<sup>er</sup> cycle** (formation instrumentale, culture et formation musicale, pratique collective) :
  - Année scolaire : 381 €, soit 127 €/trimestre.
- **cursus 2<sup>e</sup> cycle** (formation instrumentale et culture musicale, pratique collective) :
  - Année scolaire : 318 €, soit 106 €/trimestre.
- **formation musicale** (formation musicale seule en cas d'apprentissage instrumental dans une autre école du schéma départemental) :
  - Année scolaire : 66 €, soit 22 €/trimestre.
- Le tarif de l'inscription à chacun des **ateliers « cornemuse » et « accordéon »** est fixé à 65€ pour l'année scolaire.

**PRÉCISE** que les cours seront payables d'avance à l'année scolaire ou à chaque trimestre ;

**PRÉCISE** que toute inscription est due pour l'année scolaire complète ;

**APPROUVE** le règlement intérieur tel que proposé.

## AFFAIRES DIVERSES

### ➤ **Sécurisation du site de Saint-Maurice-Thizouaille**

Le vice-président en charge de l'environnement indique que suite à l'acquisition du broyeur et à l'effraction dont a été victime la CCAB, différents devis de sécurisation du site ont été demandés.

Après un échange sur les offres de matériels et d'installation faites par les différentes entreprises, le choix se porterait sur l'entreprise ABC qui propose une sécurisation du site conforme et adaptée aux besoins comprenant un ensemble complet de caméras, enregistreur vidéo, une centrale, un système de détection d'intrusion, une sirène extérieure pour un coût global de 4 050 €HT. Les conseillers valident cette proposition d'installation.

### ➤ **Guide Le Petit Futé**

Le président informe que l'édition 2021 vient de sortir, 8 pages sont consacrées au territoire de l'Aillantais en Bourgogne : monuments, hébergements, restaurants, musées et activités y sont référencés.

### ➤ **Maison médicale**

Le président a fait part en introduction de la réussite du futur dentiste à sa thèse présentée ce jour au Portugal pour finaliser ses études dentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

**La secrétaire de séance**

Françoise CANCELA

**Le Président de la CCA**

Mahfoud AOMAR

Prénom NOM	ÉMARGEMENT	Prénom NOM	ÉMARGEMENT
Mahfoud AOMAR		Sylviane MICHET MOLINARO	
Claude BELIN		Bernard MOREAU	
Karine BONAME		Marie-Laurence NIEL	
Bruno CANCELA		Véronique PARDONCE	
Françoise CANCELA		Sylviane PETIT	Absente
Gérard CHAT		Sophie PICON	Pouvoir à Claude BELIN
Alain CHEVALLIER		Jean-Luc PREVOST	Supplée par Jean-Louis BELTRAMINI
Catherine CHEVALIER	Absente	Patrick RIGOLET	Suppléé par Émeline BOUZENDORF
Bernard CURNIER		Géraldine RENOUARD	Absente
Nathalie DIAS GONCALVES		Karine RODRIGUES DA ROCHA	Absente
Patrick DUMEZ		David SEVIN	Pouvoir à Karine BONAME
Florence GARNIER		Alain THIERY	
Pascal JOLLY	Pouvoir à Claude BELIN	Jean-Pierre TISSIER	
Danièle MAILLARD		Joëlle VOIIN	

